

Convention entre le Centre Départemental d'Histoire des Familles et l'Association Alsace Médina County Texas

1 - L'association Alsace Médina County Texas (AMCT), et le Centre Départemental d'Histoire des Familles (CDHF) ont décidé de passer une convention pour la gestion du fonds documentaire de l'AMCT, fonds concernant les mouvements migratoires entre l'Alsace et les Etats-Unis d'Amérique ainsi que le Canada.

2 - L'AMCT, dont le siège est à Ensisheim (Mairie - 6 Place de l'Eglise - 68190 ENSISHEIM) est représentée par son Président M. Michel HABIG. Le CDHF, dont le siège est à GUEBWILLER (5 place Saint-Léger) est représenté par son Président M. Daniel WEBER.

3 - L'AMCT apportera au CDHF les ouvrages, articles, magazines, comptes-rendus, revues, brochures, journaux et tous autres documents en sa possession traitant du sujet. Le CDHF gèrera ce fonds documentaire suivant sa propre méthodologie, en le plaçant, après sécurisation, analyse, saisie informatique et cotation, dans sa bibliothèque. Le CDHF sera seul juge de l'opportunité d'entrée des ouvrages dans ce dit fonds. En cas de refus il devra néanmoins justifier auprès de l'AMCT (double, trop dégradé, intérêt limité etc..).

4 - Chaque document fera l'objet d'une cotation informatique dans une série propre ouverte à cet effet (série AC). Il sera ensuite mis en place dans la salle du public, à l'emplacement réservé au thème. Ces ouvrages viendront en complément de ceux déjà disponibles au CDHF sans distinction et seront intégrés au fonds existant. La dissociation pourra se faire, le cas échéant, grâce au numéro d'enregistrement dans la base informatique.

5 - Le CDHF fournira, après traitement dont le délai est fonction des disponibilités de son personnel, le listing périodique des entrées. Ce dernier pourra être publié par voie de bulletin de l'AMCT auprès de ses membres. Il fera également l'objet d'annonce par les voies habituelles du CDHF, au même titre que les autres ouvrages entrant dans ses collections .

6 - Les conditions de consultation de ce fonds documentaire seront les mêmes que celles appliquées aux autres ouvrages disponibles au CDHF, aux jours et heures d'ouverture au public.

7 - L'usure normale ainsi que tout autre avatar concernant ce fonds, comme cela peut se produire dans toute bibliothèque fréquentée par un large public, ne pourront mettre en cause la responsabilité du CDHF, étant entendu que ce fonds bénéficiera du même traitement d'entretien et de sécurité que les autres ouvrages détenus au CDHF.

8 - Une Commission de Pilotage de ce partenariat, composé de deux représentants de chaque association, sera mis en place dès que possible. Elle établira le calendrier des versements. Cette Commission aura pouvoir pour compléter ou modifier la dite convention.

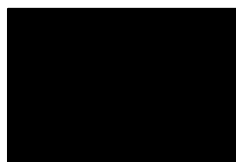
9 - Chaque partie ne s'engage financièrement en aucune manière l'une par rapport à l'autre. Le CDHF gère gracieusement ce fond que l'AMCT lui met gracieusement à disposition.

10 - Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir de la date de signature de la présente, et sera reconduite d'année en année par tacite reconduction à échéance.

11 - L'une ou l'autre des parties pourra y mettre fin à tout moment. Néanmoins un préavis de trois mois est indispensable au CDHF pour identifier et retirer les ouvrages de sa bibliothèque. Cette rupture de convention est donc soumise à un préavis de trois mois, avec échéance normale au terme de l'année en cours.

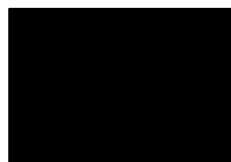
Fait et passé en deux exemplaires originaux à GUEBWILLER au CDHF, 5 place Saint-Léger, le 8 novembre 2002

**Pour l'ACMT,
Le Président**



Michel HABIG

**Pour le CDHF
Le Président**



Daniel WEBER